



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
078-217806405-20250325-DC25\_2566H1-AR

Reçu en Préfecture le 25/03/2025

## DÉCISION N° DEC\_2025\_119

Publication 25/03/2025

**Objet** : demande de subvention auprès Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « création d'un îlot de fraîcheur » pour l'aménagement d'une oasis dans la cour de l'école Fronval de Vélizy-Villacoublay.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le dispositif du Conseil Régional d'aide à la création d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite aménager une oasis dans la cour de l'école Fronval,

**CONSIDÉRANT** que l'aide régionale qui peut être accordée correspond à une subvention dont le taux maximum est de 50 % du montant global estimatif des travaux Hors Taxe avec un plafond de 250 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a également sollicité une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif du Fonds Vert et auprès de l'Agence Eau Seine Normandie au titre du programme Eau & Climat,

## DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention d'un montant de 74 468,20 € HT pour le financement des travaux d'aménagement d'une oasis dans la cour de l'école Fronval, soit 20 % du coût estimatif des travaux qui s'élève à 372 341 € HT.

**Article 2** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/03/2025

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)